



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN
ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR**

Arrêté de Police N° 94/2017 du 29 novembre 2017

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par Monsieur Leleu Eric de mettre en
place un échafaudage sur le trottoir face au N° 197 rue Oscar
Desmaretz à Guesnain pour effectuer des travaux de réfection du
chéneau de la toiture.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers

ARRETE

ARTICLE 1

*Monsieur Leleu Eric est autorisé à installer un échafaudage sur le
trottoir de manière provisoire devant le N° 197 de la rue Oscar
Desmaretz à Guesnain à compter du jeudi 30 novembre 2017 et
pour une durée de 07 jours.*

ARTICLE 2

*L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions
suivantes :*

- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le long du bordurage afin de permettre le passage des piétons
- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux
- Durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle

ARTICLE 3

*Monsieur Leleu Eric 47 bis rue oscar Desmaretz 59287 Guesnain,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI,
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'application du présent arrêté*

Fait à GUESNAIN, le 29 Novembre 2017

Le Maire,
Maryline Lucas

